

M. PAUL KAHN. — En 1921, le gouvernement belge invita les divers gouvernements à se rendre à Bruxelles pour fonder une union internationale. Les représentants de nombreux pays se réunirent et, malgré l'opposition de l'Angleterre, M. Rollet fit admettre le principe de l'Union, par 25 voix sur 31 Etats représentés. Seuls l'Angleterre et trois Dominions votèrent contre.

La Hollande et le Danemark se sont abstenus.

Un projet de convention fut alors élaboré et il fut signé notamment par M. de Margerie, notre ambassadeur à Bruxelles. C'est cet accord qui, malgré la démarche de M. Jaspar auprès de M. Poincaré et de M. Strauss, n'a pas reçu l'approbation du Parlement français.

M. LE PRÉSIDENT. — Et c'est fort regrettable, car ce retard met la France dans une situation inférieure vis-à-vis des autres nations.

M. HONNORAT, *directeur honoraire à la préfecture de Police*. — Cette convention engage donc les finances de l'Etat qu'elle doit être soumise à la ratification des Chambres ?

M. LE PRÉSIDENT. — Oui, car elle nécessite le vote d'une subvention annuelle de 12.000 francs.

M. HENRI ROLLET. — La subvention avait d'abord été fixée à 27.000 francs, elle fut ramenée à 12.000 francs. C'est cette somme que le ministère de l'Hygiène ne veut pas payer.

M. HONNORAT. — Je comprends que l'on ne soit pas partisan, en cette matière, d'une union internationale, car la protection de l'enfance est une question éminemment nationale.

Les mesures bonnes en France le seraient-elles en Chine ou au Japon ? L'Union internationale pour la traite des blanches n'a pas donné d'heureux résultats, il en sera de même dans le cas qui nous occupe. On dit que plusieurs nations ont donné leur adhésion, mais ce fut par politesse.

M. LE PRÉSIDENT. — Et aussi par politique.

La séance est levée à dix-huit heures.

ALFRED LE POITTEVIN

(1854-1923)

M. Alfred Le Poittevin, professeur de droit criminel et de législation pénale comparée à la Faculté de droit de l'Université de Paris, est mort à Paris le 28 décembre 1923.

M. le Doyen Barthélémy a bien voulu nous autoriser à reproduire ici les paroles émues qu'il a consacrées à la mémoire de son regretté collègue. Elles constituent un juste et bel éloge de celui qui fut, durant presque un demi-siècle, un des maîtres les plus hautement appréciés de l'enseignement juridique.

« Notre Faculté vient d'être douloureusement éprouvée par la mort d'un de ses membres les plus éminents, Alfred Le Poittevin.

« Au début de 1921, le déclin de ses forces physiques l'avait contraint à se séparer de nous. Nous espérions que cette séparation serait momentanée. Le congé nécessaire, plusieurs fois renouvelé, fut cruel pour ce travailleur qui se croyait infatigable. Il conserva cependant jusqu'aux vacances dernières l'illusion qu'il pourrait remonter en chaire une fois encore, et c'est sur son insistance que son nom fut inscrit sur les affiches préparées en juillet. Il fallut bien au mois d'octobre se résigner à l'inévitable et demander un suppléant. Quelques semaines après, il était non pas surpris, hélas, mais frappé par la mort.

« Il est né à Valognes, le 17 septembre 1854.

« Il fit de brillantes études à la Faculté de droit de Caen où enseignaient alors d'illustres maîtres. Le Poittevin fut l'élève de Demelombe. Un excellent élève, et bien digne d'un tel professeur puisqu'il fut chaque année lauréat de la Faculté jusqu'à son doctorat qu'il passa en 1879.

« Quelques mois après il était admissible à l'agrégation et chargé de cours à Douai. Dès le début de 1880, un nouveau concours est ouvert ; il y obtient la première place, succès d'autant plus brillant qu'au nombre de ses concurrents se trouvent : Massigli, Planiol, Fr. Girard, Artur, Garçon, Paul Fournier. Durant cinq ans Le Poittevin fut chargé d'enseigner la procédure civile et accessoirement le droit des gens. En 1885, — il venait d'avoir trente ans — il est attaché à la Faculté de droit de Paris. Il a donc pendant trente-huit années enseigné dans cette maison.

« C'est seulement à partir de 1890 qu'il s'est spécialisé dans l'enseignement du droit criminel. Il y suppléa d'abord Albert Desjardins qu'une longue et douloureuse maladie éloigna prématurément de l'École.

« Il lui succéda le 2 février 1895 dans la chaire de « Législation et procédure criminelles ».

« Cette longue carrière fut en même temps une belle carrière. Alfred Le Poittevin fut un professeur incomparable.

« Il avait les qualités intellectuelles et morales qui font les grands maîtres. Une intelligence largement ouverte, un esprit d'une rare finesse, un bon sens robuste, éclairé par une connaissance précise des faits et par une attention toujours en éveil sur les principes, une probité scientifique scrupuleuse, une conscience méticuleuse qui le mettait en garde contre tout ce qui pouvait être suspect. Il haïssait le paradoxe et fuyait ce qui brille pour s'attacher fermement à ce qui vaut.

« Les traits saillants de son caractère consistaient dans ces deux hautes vertus qu'il pratiqua jusqu'à l'excès, — si l'on peut parler d'excès quand il s'agit de vertus — la modestie, l'attachement aux devoirs professionnels.

« Parmi les devoirs professionnels, Le Poittevin mettait au premier rang celui d'instruire ses élèves. Certes, nous nous devons à la science. Mais nous n'accomplissons pas notre devoir si nous ne travaillons qu'au développement du progrès scientifique. Nous ne devons pas oublier que la charge nous incombe de répandre ces vérités dont nous sommes les dépositaires et dont nous devons être sinon les vulgarisateurs, du moins les fidèles transmetteurs. Il y a quelque improbité, presque un abus de confiance, dans le fait de négliger l'enseignement qu'attendent de nous ceux qui viennent nous écouter.

« Ceux qui méprisent cette partie de notre tâche se trompent doublement. Ils manquent à la science en quelque manière en ne contribuant pas à la faire sagement utiliser. Ils oublient d'autre part qu'on peut être un maître illustre et laisser un grand nom en ne faisant qu'enseigner, à la condition de le faire avec tout le dévouement dont nous sommes capables et avec le talent que nos titres supposent.

« M. Le Poittevin imitateur en cela de son illustre beau-père M. Labbé, imitateur de Rataud, de Bufnoir, de Beudant, s'est avant tout préoccupé d'acquitter cette dette sacrée que nous avons envers nos élèves.

« Aussi se pressait-on à ses cours. Il s'acquittait très rapidement une immense autorité. Ce qu'on y entendait était si clairement exposé, si logiquement déduit des textes ou des principes, si solidement démontré qu'il semblait qu'aucune place ne fût laissée à la controverse. L'éloquence du maître s'imposait d'autant plus qu'elle était moins apprêtée; sa parole dépourvue de toute recherche d'effets oratoires faisait la conviction par sa sobriété même: on eût dit un filtre au travers duquel les problèmes les plus troublés ou les plus troublants se transforment en solutions cristallines.

« C'est ce que m'ont rapporté ses disciples. Il y en a certainement parmi nos jeunes collègues. Je suis sûr qu'ils ne contrediront pas ma louange.

« Au surplus, si je n'ai pas pu jouir de ses leçons, étant, à quatre années près, son contemporain, j'ai très souvent entendu notre ami dans ces milieux où nous voisinions volontiers; la Société générale des Prisons, le Comité de défense des enfants traduits en justice, la Société de législation comparée, la Société d'études législatives, la Société de médecine légale de France, etc...

« Qu'il s'y chargeât de rapports, réfléchis avec le même soin qu'il mettait à préparer ses cours, ou qu'il intervînt à l'improviste, écouté de tous avec la plus flatteuse attention, il persuadait. Don précieux et rare qui s'explique par cela seul que lorsque Le Poittevin parlait, on comprenait tout. Il ne lui est jamais entré dans la pensée qu'il fût opportun d'être confus pour paraître profond, et de faire appel à des formules nouvelles pour avoir l'air d'être original. On le suivait sans effort, quelque ardue que fût la question discutée; on se sentait tellement en confiance avec un tel guide que, si l'on trouvait des réponses à faire c'était pour approuver et presque jamais pour contredire.

« L'enseignement de Le Poittevin *ex cathedra* laisse aux nombreuses générations qui ont pu le suivre une impression impérissable. Il suffit, pour s'en rendre compte, de s'entretenir avec nos magistrats ou avec les maîtres du barreau. Ceux qui ont mis sérieusement à profit leur fréquentation de l'école se complaisent à rappeler les noms des professeurs de grande allure qu'ils ont la chance d'entendre.

« Nous nous souvenons aussi, nous qui appartenons à la génération précédente, de Valette, de Paul Gide, de Labbé, de Bufnoir, de Rataud, de Beudant. Il est rare que les générations qui ont

suivi la nôtre, ne citent pas avec la même émotion Glasson, Louis Renault, Esmein, Thaller, Le Poittevin (je ne parle ici que des morts).

« Ses cours si pleins de science, de clarté et de précision, ne sont pas d'ailleurs les seuls titres qu'ait Le Poittevin à la reconnaissance de ses élèves. Il faut y ajouter la part qu'il prit à côté de son fidèle ami, notre regretté Garçon, à l'institution de l'un des séminaires les plus suivis à l'école, la salle d'étude des criminalistes, dont les travaux sont consacrés par le certificat de science pénale.

« Cette institution a obtenu un plein succès. Elle sera continuée d'ailleurs et va se fonder dans l'*Institut de criminologie* dont un décret du 26 juillet 1922 — pris à l'instigation de nos deux grands criminalistes — a décidé la création. Garçon et Le Poittevin ne seront plus là pour assister à l'achèvement de l'œuvre dont ils ont eu l'initiative et le mérite. Leurs successeurs auront à cœur de la mener à bonne fin.

« On peut regretter qu'un maître jouissant de l'autorité qu'avait A. Le Poittevin, n'ait pas osé publier l'ensemble du merveilleux enseignement oral qui laisse de tels souvenirs. N'ai-je pas eu raison de dire que sa modestie fut excessive !

« Il n'ignorait certes ni la haute estime où le tenaient ses collègues, ni l'admiration légitime qu'avaient pour lui ses élèves. Plein d'une bienveillance justifiée d'ailleurs pour les ouvrages publiés par quelques émules, il ne s'enhardit pas jusqu'à tenter de mieux faire.

« Ce n'est pas à dire que Le Poittevin n'ait rien écrit et j'ai à peine besoin d'ajouter que ce qu'il laisse est excellent.

« Sans parler de ses thèses qui furent couronnées et des monographies qu'il produisit au cours de ses premières années d'enseignement, il convient de signaler ses articles sur le recel, sur les responsabilités atténuées en matière pénale, sur l'individualisation de la peine, sur l'instruction contradictoire, sur la procédure pénale.

« Il faut y ajouter les rapports remarquables publiés dans le *Revue pénitentiaire*, notamment l'exposé du projet de réforme du Code pénal ; — une étude sur l'indemnité aux victimes d'erreurs judiciaires ; — un rapport sur la révision des procès criminels et correctionnels ; — un autre sur la défense dans l'instruction préparatoire. Il faut citer aussi deux intéressants articles

de la *Revue Bleue* sur le fonctionnement de la justice criminelle en France et en Angleterre.

« J'en passe — et des meilleurs ! Il serait souhaitable que ces travaux épars — ceux que j'ai cités, ceux bien plus nombreux que j'ai omis, n'ayant pas pu les retrouver, fussent recueillis en volumes. Rien n'est négligeable qui est sorti de la plume d'un criminaliste aussi éminent par son érudition, par son talent et par son lumineux bon sens.

« Cet aperçu de la carrière de notre cher Le Poittevin serait incomplet si je ne constatais à quel point les services de ce maître ont été appréciés par les grandes Sociétés savantes qui le sollicitèrent, le mirent bientôt aux places d'honneur, si je ne rappelais en outre les conseils, les comités, les commissions où le gouvernement fit appel à sa précieuse collaboration.

« A. Le Poittevin a été président de la Société Générale des Prisons ; il a été vice-président de la Société de médecine légale de France, vice-président de la Société de législation comparée, administrateur de la Société d'études législatives.

« Il a fait partie du Conseil supérieur des Prisons, du Comité de défense des enfants traduits en justice. Il était membre de l'union internationale de droit pénal.

« Il fit également partie du Comité du contentieux du ministère de l'Intérieur, ainsi que de la Commission instituée au ministère de la Justice pour la réforme des tribunaux répressifs indigènes en Algérie.

« Au cours de la guerre, il fut un membre très écouté du Comité consultatif de la Présidence du Conseil.

« Le gouvernement a reconnu ses loyaux et nombreux services en lui accordant, en 1907, la Croix de la Légion d'honneur. Il fut promu au grade d'officier en 1921.

« Tel fut, Messieurs, la glorieuse carrière du collègue qui nous a quittés.

« Nous ne perdrons jamais la mémoire de celui qui fut pendant quarante ans, le plus courtois, le plus simple, l'un des meilleurs d'entre nous. Alfred Le Poittevin mérite d'être cité comme exemple parfait du *vir probus, dicendi — et docendi — peritus*.

« Je suis certain d'être l'interprète fidèle de vos sentiments unanimes en redisant à ceux qui le pleurent, et particulièrement à sa veuve que tant de liens attachent à notre famille juridique, la part très grande que la Faculté tout entière a prise à leur immense douleur.